

## DEUXIEME PARTIE

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNE de PRUDEMANCHE

**Demande de permis de construire concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'un poste de livraison, d'un poste de stockage et d'un poste de conversion situé au lieu dit " Le Pérou " sur la commune de Prudemanche 28270.**

ENQUETE PUBLIQUE

*En application de l'Arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir en date du 18 mars 2021.*

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### PREAMBULE.

Suite à la décision enregistrée sous la référence # E210000026 / 45 en date du 15 février 2021, Monsieur Guy Quillevere, Président du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

J'ai déclaré par écrit n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par l'arrêté en date de 18 mars 2021, Madame le Préfet d'Eure et Loir a prescrit une enquête publique préalable à la demande de permis de construire concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de modules photovoltaïques et leurs supports, un poste de livraison, un poste de stockage et un poste de conversion situé au lieu dit " Le Pérou " sur la commune de Prudemanche.

Cette demande a été déposée par la société ENGIE PV PRUDEMACHE afin de recueillir les avis, observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet

Ce projet était présenté par la Société ENGIE Green.

Cette enquête s'est déroulée en respect des textes suivants :

*La demande porte sur la procédure suivante :*

*Demande de permis de construire n°028 308 20 00004 déposée le 10/06/2020 à la mairie de Prudemanche concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de modules photovoltaïques et leurs supports, un poste de livraison, un poste de stockage et un poste de conversion situé au lieu dit " Le Pérou " sur la commune de Prudemanche.*

*Dossier de demande de permis de construire déposé par l'M IN ARCHITECTURE le 17 mars 2020.*

*Cette demande a été déposée par la société ENGIE PV PRUDEMACHE.*

Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-1 à L.123-18, L.181-9 à L.181-12, R.122-2, R.123-1, et R.181-36 à R.181-44,

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-57,

L'arrêté préfectoral n°5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien Bayle, Secrétaire général de la Préfecture d'Eure et Loir,

L'avis de l'Autorité Environnementale n°2020-2998 du 30 octobre 2020 et la réponse du porteur de projet aux observations de dit projet datée du 13 janvier 2021,

L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement,

L'étude d'impact et son résumé non technique relative à l'ensemble du projet,

Le déroulement de l'enquête a bien été conforme aux textes et l'aspect réglementaire respecté.

## RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique, objet du présent rapport, a pour objectif d'informer le public afin qu'il lui soit possible de donner son avis et ses propositions, contre-propositions et/ou ses observations sur la demande permis de construire concernant le projet de création d'une centrale solaire au sol au lieu-dit "Le Pérou" sur la commune de Prudemanche, conformément à l'arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir en date du 18 mars 2021.

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est déroulée du 12 avril 2021 (14h00) au 12 mai 2021 (12h00), période durant laquelle les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre de recueil d'observations à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins, ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Prudemanche. De plus, le public avait la possibilité de transmettre avis, propositions et contre-propositions et/ou observations via le site Internet de la Préfecture d'Eure et Loir, par l'utilisation d'une adresse dédiée.

**J'affirme** que la publicité réalisée pour cette enquête a été mise en place conformément à la réglementation via la double parution dans deux journaux locaux dans le respect des délais réglementaires, par voie d'affichage ainsi qu'au moyen de panneaux d'information sur le site même de stockage des déchets de Prudemanche 1 et aussi par le biais du site Internet de la Préfecture d'Eure et Loir.

**J'ai tenu les trois permanences**, arrêtées d'un commun accord avec la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture d'Eure et Loir et avec la mairie concernée, aux jours et heures prévues, à savoir :

- le lundi 12 avril 2021 de 14h00 à 17h00, le samedi 24 avril 2021 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 12 mai 2021 de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête et le registre sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat de la mairie de Prudemanche pendant toute la durée de l'enquête.

Un public très peu nombreux a été accueilli dans de bonnes conditions lors de ces permanences.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident dans un climat serein.

Le public a pu exprimer sans aucune contrainte ses remarques, observations, propositions et contre-propositions, recevoir de ma part toutes explications relevant de mon domaine de compétence lors de mes permanences et enfin écrire en toute liberté ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre de l'enquête publique et sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir dédié à l'enquête.

#### CONFORMITE DE LA PROCEDURE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre - Val de Loire n°2202-2998 en date du 30/10/2020 ainsi que la réponse qui y a été apporté par le Maître d'Ouvrage en date du 13/01/2021 figurent en bonne place dans le dossier.

Le dossier mis à la disposition du public était clair, complet, bien documenté, les mesures de publicité ont été respectées.

Madame Amelie Satre d'ENGIE Green représentante du Maître d'Ouvrage a répondu à toutes mes demandes d'information.

Les observations, propositions et contre-propositions recueillies auprès du public ont été communiquées à ENGIE Green par procès verbal de synthèse au terme de l'enquête, le 17 mai 2021.

Eu égard aux observations recueillies auprès du public durant cette phase de l'enquête publique j'ai considéré qu'il n'y avait pas lieu d'exiger du Maître d'Ouvrage du projet un mémoire en retour.

#### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

##### **En matière d'implantation géographique.**

**Je relève** que le site d'implantation du projet correspond exactement à une zone remaniée de l'installation de stockage de déchets non dangereux ISDND de Prudemanche 1.

Ce site anthropisé se situe dans un environnement isolé à deux kilomètres du bourg de Prudemanche.

La centrale photovoltaïque va produire de l'électricité pour une puissance totale de 5.9 MWc, cette centrale sera connectée au réseau.

**Je note** que les fondations en béton ne pénétreront pas la couche de terre végétale et seront distantes de minimum un mètre de la couche de déchets, ce qui devrait garantir l'intégrité et l'étanchéité de la zone de stockage des déchets.

Les postes de transformation, de livraison prévu et de stockage de matériel n'occupent qu'une surface réduite et sont de faibles hauteurs.

### **En matière réglementaire.**

En matière réglementaire le projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui stipule en effet que les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à évaluation environnementale.

**Je note** par ailleurs que le projet est compatible avec le SCoT de l'agglomération du pays de Dreux en ce qu'il participe à la valorisation de terrains réhabilités, qu'il sera conduit avec l'objectif de préserver les milieux naturels tout en développant la mise en service d'énergies renouvelables.

### **En matière de démantèlement et de remise en état du site.**

**Je note** que la durée d'exploitation du site est prévue pour 35 années, et que à l'expiration de cette période l'intégralité des équipements seront démontés et retirés du site.

**Je relève** que les garanties de réversibilité du site feront l'objet d'un engagement contractuel dans le bail du site.

Enfin, il est bien précisé qu'avec l'aide de l'association PV CYCLE il est prévu que les modules feront l'objet d'une collecte et d'un recyclage à l'issue du démantèlement du site.

### **En matière de gestion de la bio diversité.**

#### **Je note**

↳ Concernant le milieu naturel, les impacts sur l'avifaune seront faibles durant la phase de travaux et entraîneront des pertes d'habitats modérées pour les espèces liés aux formations à genets et faibles pour les autres populations; concernant les chiroptères les risques de dérangement et de perte d'habitats sont très faibles; idem pour les mammifères, pour l'herpétofaune, et l'entomofaune.

↳ Concernant la flore et les habitats, durant la phase de travaux, le prairie de fauche planétaire subatlantique qui couvre l'essentiel du site sera majoritairement détruite mais je note qu'il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation et pour lequel un enjeu modéré a été défini; la station identifiée de l'Orobranche du gânet sera conservée par ailleurs.

En conclusion eu égard aux enjeux du site, **je relève** que l'impact résiduel semble faible pour la faune, la flore et les milieux naturels, de plus différentes mesures d'évitement, de réduction bien détaillées dans le dossier seront mises en oeuvre.

**Je note** que les incidences du projet n'auront, au terme d'une argumentation étayée, aucune incidence sur les sites Natura 2000 " FR2302011, FR 2400552 et FR 2300128" car il est démontré qu'il n'existe aucun lien d'appartenance entre les chauve - souris détectées sur le site et les trois zones Natura 2000 considérées. Il en est de même pour les populations faunistiques ayant justifié la désignation des trois sites Natura 2000 référencés dans l'aire d'étude éloignée.

### **En matière d'impact sur le paysage.**

**Je confirme** que les conclusions de l'étude paysagère menée par la paysagiste-architecte indépendant Mme Virginie Albira rejoignent ma propre appréciation de cet aspect et confirment que le projet sera peu perceptible depuis les environs, en effet 1/ le bâti de certaines zones d'habitation ( Marigny en particulier ) n'est pas particulièrement orienté vers le site du projet ( Nord et/ou Ouest ) ou est regroupé dans une cour qui n'a que peu d'ouvertures visuelles vers le site et que, 2/ à terme l'intégration paysagère du site de la Mare Franc-Jeu permettra de minimiser l'impact paysager du présent projet.

Par ailleurs, **je note pour ce qui concerne les enjeux patrimoniaux**, ceux ci sont nuls, le premier périmètre de protection d'un monument historique étant situé à plus de trois kilomètres du site prévu pour cette centrale photovoltaïque.

Enfin, **en matière de risques naturels**, **je relève** que tant durant la période de travaux que durant la période d'exploitation aucun risque sismique, de mouvement de terrain, d'inondation et d'incendie n'est à relever. Pour ce qui concerne la présence du réseau de biogaz celui-ci a bien été pris en considération durant la phase de conception du projet et que les distances de sécurité seront respectées.

**J'estime** que les modalités de suivi proposées sont bien en adéquation avec les enjeux de ce projet et permettront de s'assurer de la cohérence de ce nouvel aménagement.

**Je soussigné, Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur,**

vu la qualité et le professionnalisme du dossier présenté par la Société ENGIE Green,

vu les dispositions prises pour l'information du public,

vu le bon déroulement de l'enquête publique,

vu les observations, propositions et contre-propositions recueillies auprès du public,

Vu les remarques en matière d'impact énoncées ci-dessus,

**Considérant** le bon déroulement de l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire concernant le projet qui s'est déroulée du 12 avril 2021 au 12 mai 2021, de manière satisfaisante et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir en date du 18 mars 2021, aucune anomalie n'ayant été constatée tout au long de l'enquête publique,

**Considérant** que les observations, propositions et contre-propositions recueillies au cours de l'enquête publique n'ont pas nécessité de réponses circonstanciées de la madame la Représentante du Maître d'Ouvrage *cf. mon procès verbal de synthèse daté du 2021,*

**Attendu** que ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol est situé sur un secteur déjà anthropisé ( donc pas de diminution des terres agricoles ) et doté d'un très faible sensibilité environnementale,

En conséquence,

donne **un avis favorable à la demande de permis de construire** tel qu'elle m'a été présentée et telle qu'elle a été proposée pour être soumise à l'enquête publique dont j'avais la charge.

Chartres, le 03 juin 2021.

Le Commissaire Enquêteur



**Jean François ROLLAND.**

## TROISIEME PARTIE

Arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir du 18 mars 2021.

Avis d'enquête Publique.

Attestations d'affichage ( Mairie et Huissiers ).

Parutions presse.

Délibération Conseil Municipal du 13 avril 2021.

Rapport activité des sites internet de la Préfecture d'Eure et Loir et d'Engie.

Remarques M Pigeon et Mme Savidan.